

NextEra Energy Supplier Code of Conduct



Préface

NextEra Energy, Inc., y compris tous ses employés, représentants, sociétés affiliées et filiales (collectivement, la « Société » ou « nous » ou « nos ») a trois valeurs fondamentales qui sous-tendent toutes nos pratiques commerciales : Nous nous engageons à l'excellence. Nous faisons la bonne chose. Nous traitons les gens avec respect. Nous attendons de tous nos employés et représentants qu'ils agissent avec les normes les plus élevées d'intégrité personnelle et professionnelle dans tous les aspects de leurs activités et qu'ils se conforment à toutes les lois, règles et normes, politiques et procédures applicables.

À leur tour, nous attendons de nos sous-traitants, consultants, fournisseurs et vendeurs (chacun un « Fournisseur » et collectivement, les « Fournisseurs » ou « vous ») d'adhérer aux valeurs fondamentales énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs de NextEra Energy, Inc. ("Code"). Nous nous engageons à faire affaire avec des fournisseurs qui soutiennent notre passion pour l'excellence et pour mener nos affaires d'une manière sûre, légale et hautement éthique dans le respect de la responsabilité sociale, de la gérance environnementale et de l'intégrité et du professionnalisme clairs.

Nos fournisseurs font partie intégrante du succès global de l'entreprise. Ce Code énonce les politiques, les lignes directrices et les attentes pour faire des affaires avec la Société. Bon nombre des éléments mentionnés dans ce Code sont inclus dans les politiques que les employés de la Société sont tenus de suivre. Nous pensons que la diffusion de ce code à nos fournisseurs améliorera leur compréhension de nos exigences commerciales fondamentales. La Société recherche des Fournisseurs qui partagent son engagement envers des pratiques commerciales durables et dont les pratiques commerciales sont cohérentes avec nos valeurs et nos convictions fondamentales.

La Société attend de tous ses Fournisseurs qu'ils examinent et se conforment à la fois à la lettre et à l'esprit du Code et qu'ils partagent ce Code avec ses employés, sous-traitants, agents et autres personnes affectées à l'exécution de travaux au nom de la Société. Les fournisseurs sont fortement encouragés à contacter le contact de l'unité de la chaîne d'approvisionnement intégrée (« ISC ») de la Société pour les transactions d'approvisionnement chaque fois qu'ils ont des questions concernant la pertinence de toute activité liée aux biens ou services fournis (ou à effectuer) pour la Société.

Le respect de ce Code est une exigence pour devenir ou rester un fournisseur de la Société. Les attentes énoncées ici sont destinées à compléter, et non à remplacer, les exigences établies par contrat, politique ou dans les propres directives d'éthique et de conformité d'un fournisseur. Nous encourageons nos fournisseurs à effectuer des auto-évaluations continues avec ces exigences et surveillerons la conformité par le biais d'audits ou de visites de sites si nous le jugeons nécessaire.

Nous apprécions les contributions de nos fournisseurs au succès de l'entreprise et croyons fermement qu'à mesure que l'entreprise réussit, nos fournisseurs et partenaires partageront ce succès.

Philosophie et éthique des fournisseurs

La Société attend de ses Fournisseurs qu'ils contribuent à maintenir un environnement éthique en adhérant aux mêmes normes que la Société lorsqu'ils mènent des affaires au nom de la Société. Nous croyons également qu'il est important de faire affaire avec des fournisseurs qui adhèrent à nos valeurs fondamentales et font preuve de normes élevées en matière d'éthique des affaires. La Société honore ses relations d'affaires dans tout ce qu'elle fait et dit.

Les fournisseurs doivent être conscients que les employés de la société sont tenus de se conformer à son code de conduite et d'éthique professionnelle*, y compris les problèmes suivants concernant les fournisseurs :

NextEra Energy Supplier Code of Conduct

- Les employés doivent traiter avec tous les fournisseurs, clients et toutes les autres personnes faisant des affaires avec la Société d'une manière totalement équitable et objective sans faveur ou préférence pour leur propre considération financière ou relationnelle personnelle ; et
- Les employés doivent s'abstenir d'accepter (directement ou indirectement) des cadeaux, remises, paiements, honoraires, prêts, divertissements, faveurs ou services de toute personne ou entreprise pouvant influencer ou donner l'impression d'influencer les décisions d'ach

Les fournisseurs qui cherchent sciemment à faire en sorte qu'un employé ou un représentant de la Société enfreigne son *Code de conduite et d'éthique* des affaires* seront soumis à des sanctions appropriées, y compris la perte éventuelle de tous les contrats actuels et futurs.

Conformité légale et réglementaire

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la lettre et à l'esprit des lois applicables et des exigences réglementaires, y compris celles interdisant les pots-de-vin, les pots-de-vin, la corruption et d'autres pratiques commerciales contraires à l'éthique. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois antitrust et au commerce équitable et aux directives réglementaires, y compris la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger et toute autre loi anti-corruption.

Les lois antitrust visent à promouvoir une concurrence libre et loyale et à interdire les pratiques et activités commerciales qui restreignent déraisonnablement la concurrence.

Les relations potentiellement illégales avec des concurrents comprennent :

- Ententes ou accords qui ont pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence ;
- L'échange d'informations concurrentielles ; et
- Fixation des prix, truquage des offres ou répartition du marché.

En outre, les fournisseurs doivent garantir le respect des codes et normes de conduite spécifiques des commissions fédérales et étatiques de réglementation de l'énergie qui traitent de la discrimination et du traitement préférentiel entre les entreprises réglementées et leurs filiales.

Protection de l'environnement et durabilité

La Société s'engage à être un chef de file de l'industrie en matière de protection et d'intendance de l'environnement, non seulement parce que cela est logique sur le plan commercial, mais parce que c'est la bonne chose à faire. Notre engagement envers la conformité, la conservation, la communication et l'amélioration continue favorise une culture d'excellence environnementale et stimule la gestion durable de notre planification d'entreprise, de nos opérations et de notre travail quotidien. Cet engagement est cohérent avec nos valeurs et notre Politique Environnementale NextEra Energy. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement à protéger notre environnement et qu'ils respectent la lettre et l'esprit de toutes les lois et réglementations environnementales applicables. En outre, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les politiques et procédures contractuelles de l'entreprise relatives à la pollution, à l'élimination des déchets, aux émissions atmosphériques et à la gestion des eaux pluviales (<https://www.nexteraenergy.com/pdf/env-policy-2020.pdf>). Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes de gestion environnementale et une formation pour gérer les risques, conserver les ressources et protéger l'environnement.

La prise de décision

Toutes les décisions d'achat seront basées sur la meilleure valeur réalisée par la Société et doivent être conformes aux normes commerciales et aux objectifs de la Société. Les éléments importants de l'achat comprennent, sans

NextEra Energy Supplier Code of Conduct

s'y limiter : les offres concurrentielles, le maintien de la confidentialité, la vérification de la qualité, la confirmation du statut juridique et de la situation financière du fournisseur et la prévention des conflits d'intérêt.

Les conflits d'intérêts

Les employés et représentants de la Société qui entrent en contact avec les Fournisseurs sont prévenus des conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels de l'entreprise ou de l'employé ou du représentant du fournisseur interfèrent ou semblent interférer avec les activités de l'entreprise. Étant donné que les loyautés conflictuelles nuisent à la capacité d'un employé ou d'un représentant de la Société à prendre des décisions objectives, les conflits d'intérêts doivent être évités. Un conflit d'intérêts peut résulter d'une relation entre un employé ou un représentant de la Société et un client, un fournisseur, un concurrent, un membre de la famille ou même un ami.

Politique de cadeaux

La Société adhère à une politique stricte visant à garantir que les cadeaux ou divertissements n'influencent pas les décisions commerciales ou la sélection des Fournisseurs. Chaque employé et représentant de la Société est tenu de respecter des normes spécifiques, qui sont reflétées dans nos politiques et procédures internes. Ces exigences interdisent aux employés et représentants de la Société, ainsi qu'à toute personne liée, d'accepter des cadeaux ou des objets de valeur (y compris des repas et des divertissements) d'un fournisseur, partenaire commercial ou client existant ou potentiel si ce cadeau ou autre objet de valeur est destiné à influencer sensiblement le comportement de l'employé ou du représentant de la Société envers ce fournisseur, partenaire commercial ou client. En l'absence de telles circonstances, des cadeaux ou des objets de valeur peuvent être acceptés lorsque la loi applicable le permet, à condition qu'il s'agisse de cadeaux non monétaires de valeur nominale (250 \$ ou moins, individuellement ou globalement) ou de repas et donneur est présent, comme un repas d'affaires occasionnel ou un événement sportif.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

La Société ne tolérera jamais la corruption sous quelque forme que ce soit. Chaque employé et représentant de la Société ne peut offrir, tenter d'offrir, autoriser ou promettre aucune sorte de pot-de-vin ou de dessous-de-table. Il est interdit aux fournisseurs d'effectuer ou d'offrir des paiements (y compris des paiements de facilitation), des cadeaux ou des incitations à tout fonctionnaire ou agent d'un gouvernement étranger ou national en leur nom ou au nom de la Société dans l'espoir d'influencer cette personne. De plus, ni les fonds, les services ou la main-d'œuvre de la Société ne peuvent être accordés, directement ou indirectement, à quiconque dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires pour la Société ou d'obtenir un traitement spécial ou inhabituel dans le cadre d'une transaction commerciale ou de toute approbation de l'agence gouvernementale. En outre, il est interdit aux fournisseurs de « rembourser » toute partie d'un paiement contractuel à des employés du gouvernement ou du secteur privé d'autres parties à un contrat, et les fournisseurs ne peuvent pas non plus utiliser des ou des représentants du gouvernement national, des candidats politiques, des partis ou associations politiques, des employés d'autres parties à un contrat, ou leurs parents ou associés commerciaux.

Fêtes d'affaires internationales

Afin de protéger la réputation et la bonne volonté de la Société et d'assurer l'intégrité de nos relations commerciales et marketing, la Société exerce une diligence raisonnable sur les fournisseurs, agents, partenaires de coentreprise et autres intermédiaires tiers qui nous aident dans nos activités en dehors des États-Unis. et qui sont censés interagir directement ou indirectement avec des responsables ¹étrangers en notre nom (collectivement, les « parties commerciales internationales »). Les fournisseurs doivent coopérer et se conformer à notre

¹ Représentant étranger » désigne, aux fins du Code, tout agent ou employé d'un gouvernement étranger ou de tout ministère, organisme ou filiale de celui-ci, ou d'une organisation internationale publique, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou sur au nom d'un tel gouvernement ou ministère, agence ou filiale, ou pour ou au nom d'une telle organisation internationale publique. « Représentant étranger » désigne également tout parti politique étranger ou son représentant ou tout candidat à une fonction politique étrangère ou tout employé d'une entité appartenant à un gouvernement étranger.

processus de diligence raisonnable pour la sélection des parties commerciales internationales et informer rapidement la société si le fournisseur anticipe ou prend connaissance d'une étendue de travail qui peut exiger du fournisseur qu'il communique avec un responsable étranger au nom de la société.

Diversité et traitement équitable

La Société s'attend non seulement à un environnement de travail exempt de toutes formes de discrimination, d'intimidation et/ou de harcèlement illicites, mais cherche également à favoriser un environnement de travail qui reflète notre engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. Les fournisseurs sont censés soutenir l'engagement de l'entreprise en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi ainsi que de la diversité et de l'inclusion. Les fournisseurs sont tenus de mener leurs affaires de manière professionnelle et socialement responsable et ne doivent pas adopter de comportement qui discrimine, intimide ou harcèle illégalement les employés de la Société ou d'autres personnes.

La société estime que la diversité et l'inclusion sont un avantage concurrentiel et que notre culture de respect des personnes fait de nous une entreprise plus forte et plus prospère. En conséquence, l'objectif de la Société est de fournir aux entreprises appartenant à des minorités, aux femmes et aux petites entreprises défavorisées la possibilité de concourir pour les affaires de la Société sur un pied d'égalité et de développer et renforcer nos relations avec ces entreprises. La Société encourage ses fournisseurs à adopter une approche similaire à l'égard de telles entreprises.

Travail et droits de l'homme

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la lettre et à l'esprit de toutes les lois américaines et internationales du travail et de l'emploi applicables, y compris, sans s'y limiter, celles associées à l'égalité des chances en matière d'emploi, à l'immigration, au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, aux heures de travail, aux salaires et aux avantages, à la sécurité d'emploi, la santé et la sécurité, la liberté d'association et un environnement de travail exempt de harcèlement. Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, au travail en servitude (y compris la servitude pour dettes) ou sous contrat, au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes vulnérables par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude à des fins d'exploitation. Le harcèlement, la discrimination, les représailles, la violence ou l'intimidation de quelque nature que ce soit sont interdits et les travailleurs doivent être autorisés à adhérer ou à ne pas adhérer à une association protégée par la loi.

Environnement de travail soucieux de la sécurité

Environnement de travail soucieux de la sécurité

L'entreprise maintient une culture de sécurité pour aider l'entreprise à atteindre un record de travail sans blessure dans toutes ses opérations. Les fournisseurs doivent partager ce même engagement et exercer un bon jugement dans les décisions de travail et appliquer des pratiques de travail sûres dans l'exécution de toutes les activités. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles de sécurité, lois, normes et procédures applicables, y compris les exigences générales et spécifiques au site.

Lieu de travail sûr et sécurisé - Sécurité des personnes

Chaque établissement de la Société s'engage à assurer la sécurité de ses employés et de ses produits grâce à un lieu de travail sûr et sécurisé. Tous les fournisseurs seront tenus d'obtenir et de porter des badges de sécurité dans toutes les installations de la société.

La Société a mis en place une politique de tolérance zéro concernant les menaces de violence sur le lieu de travail. Cette politique interdit tout commentaire ou comportement qui pourrait être perçu par une personne raisonnable comme menaçant ou indiquant la possibilité de violence. Le personnel du fournisseur qui travaille dans les locaux de la Société devra être non violent, exempt de drogues illégales et ne pas s'engager dans un comportement illégal et/ou violent ou menaçant. Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences

NextEra Energy Supplier Code of Conduct

spécifiques au site concernant l'interdiction de l'utilisation et de la possession de drogues illégales, d'alcool, les restrictions sur la possession d'armes (telles que définies par les lois locales ou étatiques appropriées) et de soutenir un environnement sans violence.

Protéger les actifs de l'entreprise

Ceux à qui sont confiés les actifs de la Société doivent honorer cette confiance et protéger ces actifs contre les dommages, le vol et l'utilisation non autorisée. Les fournisseurs doivent utiliser les actifs de la Société de manière responsable et uniquement à des fins commerciales légitimes. Les actifs de la Société comprennent, sans s'y limiter : les installations, équipements, systèmes, ordinateurs, téléphones, téléphones portables, télécopieurs, technologies de l'information et/ou fournitures de la Société.

Sécurité informatique et de l'information

La Société s'attend à ce que tous les ordinateurs ou systèmes informatiques du Fournisseur qui interagissent avec le réseau informatique de la Société contiennent les protections de sécurité nécessaires (Exemples : pare-feu, CASB, Antivirus, etc.) et ne contiennent aucun contenu malveillant (Exemples : Virus, chevaux de Troie, logiciels malveillants, etc.) qui peuvent endommager n'importe quel système de la Société, y compris le code conçu pour voler la propriété intellectuelle). De même, les Fournisseurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables contre l'utilisation non autorisée des systèmes, réseaux et informations d'identification de la Société et du Fournisseur. Les fournisseurs devront adhérer à toutes les politiques et normes de sécurité des informations de l'entreprise et/ou aux exigences de propriété/d'accès au réseau, le cas échéant, afin de protéger les données et les systèmes de réseau informatique de l'entreprise.

Information confidentielle

Chaque fournisseur de l'entreprise est tenu de protéger les informations personnelles de l'entreprise (telles que définies par les lois applicables sur la confidentialité des données), les informations confidentielles ou exclusives de toute divulgation non autorisée. Les fournisseurs doivent accéder uniquement aux données, fichiers ou programmes de la Société qu'ils ont été autorisés par la Société à utiliser dans le cadre du travail effectué pour la Société. Les fournisseurs seront tenus de gérer ces informations conformément aux politiques, normes et exigences de la Société (en particulier les exigences en matière de confidentialité et de sécurité de l'information) ainsi qu'aux lois, règles et réglementations applicables. Les fournisseurs ne peuvent pas dupliquer, supprimer, endommager ou diffuser les fichiers, mots de passe, systèmes informatiques ou programmes de la Société.

Techniques de vente

Les fournisseurs doivent interagir avec la société de manière ouverte et honnête. Afin de garantir l'utilisation de techniques de vente appropriées, les techniques de vente suivantes sont strictement interdites :

- Vente de porte dérobée – contournement des canaux appropriés de l'entreprise afin de convaincre une ou plusieurs personnes d'acheter un produit spécifique ;
- Engagements de délai d'exécution inexacts – fournir sciemment des engagements de délai d'exécution inaccessibles à la Société dans le but de sécuriser l'entreprise ;
- Capacité d'engagement excessif – s'engager à fournir un produit ou un service sans avoir la capacité de respecter l'engagement ;
- Demande d'informations sur les concurrents - demander des informations concernant le produit, les prix, les conditions, la distribution ou un autre segment de l'activité d'un concurrent ;
- Offrir des cadeaux dépassant leur valeur nominale ;
- Demander à la Société d'accepter une proposition après la date de clôture ; et
- « Gouging » lorsque la Société achète dans une situation pré-tempête, post-tempête ou autre situation d'urgence.

Processus de visite des fournisseurs

NextEra Energy Supplier Code of Conduct

Les fournisseurs ont un accès limité aux installations de l'entreprise. Les procédures suivantes doivent être suivies par tous les fournisseurs de l'entreprise :

- Les fournisseurs ne doivent pas être dans les locaux de l'entreprise sans rendez-vous. Des rendez-vous sont à prendre avec chaque personne à visiter ;
- Les fournisseurs doivent attendre dans la zone de réception appropriée jusqu'à ce qu'ils soient accueillis par un employé ou un représentant de la Société ;
- Les fournisseurs ne doivent pas amener d'autres fournisseurs dans une installation de la société sans être accompagnés d'un employé ou d'un représentant de la société ;
- Les fournisseurs ne doivent jamais occuper le bureau ou la cabine d'un employé ou d'un représentant de la Société sans l'autorisation expresse de l'employé ou du représentant ;
- Les fournisseurs dans les locaux de la Société doivent à tout moment afficher une pièce d'identité appropriée délivrée par la Société ; et
- Les fournisseurs doivent remettre tout badge visiteur lorsqu'ils quittent les locaux de l'entreprise.

Conditions de paiement

La réception du paiement dans les délais dépend de l'exécution de la documentation d'approvisionnement appropriée de la Société.

Communication, endossements et publicité

Les fournisseurs sont encouragés à maintenir un niveau élevé de communication avec les employés désignés de la Société tout au long du cycle d'achat.

Il est strictement interdit aux fournisseurs (y compris les sous-traitants et les agents) de publier ou de faire des annonces, des divulgations publiques, des publications sur les réseaux sociaux ou des communiqués de presse, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation du nom de la société, des publicités, des publications ou des documents ou la divulgation de toute information à tout membre du public, de la presse ou d'un organisme officiel, concernant ou concernant la relation du Fournisseur avec la Société, son travail pour la Société ou toute partie de celui-ci sans obtenir le consentement écrit préalable du Service Marketing et Communication de la Société. Le consentement peut être refusé à la seule et absolue discrétion de la Société.

Les fournisseurs ne peuvent pas solliciter d'informations anticoncurrentielles de manière à créer un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs.

Le marketing général ou la sollicitation ou la communication promotionnelle (flyers, matériel promotionnel, etc.) dans les locaux de la Société sont interdits sans autorisation préalable.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant les minerais de conflit, qui comprennent l'étain, le tungstène, le tantalum et l'or. En outre, les fournisseurs doivent établir une politique garantissant raisonnablement que les minerais de conflit pouvant être contenus dans les produits qu'ils fabriquent ou fournissent ne financent ni ne profitent directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de graves violations des droits humains. Les fournisseurs doivent exercer, conformément à la loi, une diligence raisonnable sur la source et la chaîne de possession de ces minéraux et, par conséquent, exiger au minimum la même chose de leurs fournisseurs de niveau supérieur. Nous attendons des fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour déterminer si leurs produits contiennent des minéraux de conflit (étain, tantalum, or et tungstène) et, le cas échéant, mettent en œuvre des processus de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement pour identifier les sources de ces minéraux et soutenir les efforts visant à éradiquer l'utilisation de minéraux de conflit qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays limitrophes.

Contrôle des exportations/importations

NextEra Energy Supplier Code of Conduct

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables régissant l'exportation et l'importation de pièces et composants d'origine nationale et étrangère et les données techniques associées. Les fournisseurs doivent fournir des informations complètes et exactes et obtenir des licences et/ou des autorisations d'exportation si nécessaire.

Pièces contrefaites

Les fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus adaptés à leurs produits et services afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables. Des processus efficaces doivent être mis en place pour détecter les pièces et matériaux contrefaits et marquer les pièces obsolètes, le cas échéant.

Responsabilité financière/Enregistrements exacts

Les fournisseurs doivent enregistrer, conserver et déclarer avec précision la documentation commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, les comptes financiers, les rapports de qualité, les relevés de temps, les notes de frais, les curriculum vitae et les soumissions à la Société, à ses clients ou à toute autorité réglementaire.

Signaler des problèmes ou des violations

Les fournisseurs sont tenus de signaler toute conduite suspectée d'être illégale ou inappropriée, ou qui peut constituer une violation de ce Code à une ligne d'assistance téléphonique gratuite 24 heures sur 24 au 888-906-9633 de n'importe où aux États-Unis ou au Canada, ou via le portail Web à <https://nee.alertline.com/gcs/portal> de n'importe où dans le monde. Ces ressources sont administrées par un fournisseur mondial tiers de services d'assistance téléphonique pour les employés. Nous examinons et prenons des mesures sur toutes les préoccupations que nous recevons. Les fournisseurs sont tenus de coopérer pleinement à toute enquête menée par la Société sur une violation potentielle ainsi qu'à toute action corrective, le cas échéant, y compris les procédures judiciaires.

Engagement de non-représailles

La Société interdit les actes de représailles contre toute personne ayant signalé de bonne foi un éventuel problème de conformité ou ayant participé à une enquête. Si vous observez ou soupçonnez une violation de la loi applicable ou tout écart par rapport à notre Code, à la politique de l'entreprise ou aux principes qui y sont énoncés, il est de votre responsabilité de signaler vos préoccupations.

Conclusion

Les problèmes d'achat peuvent être complexes. Ce Code est uniquement destiné à servir de point de départ pour fournir un aperçu des principaux problèmes que la Société examinera en termes d'évaluation de l'alignement du Fournisseur sur nos valeurs. Le Code sert également de guide pour des transactions commerciales équitables en encourageant une communication ouverte entre la Société et ses Fournisseurs actuels et potentiels.

La Société se réserve et conserve le droit unique et exclusif d'interpréter et d'appliquer les normes énoncées dans le présent Code. Le respect de ces normes ne confère aucun contrat ou autre droit ou attente au Fournisseur, ni n'impose d'obligations à la Société. En cas de conflit entre ce Code et votre contrat, les termes de votre contrat prévaudront.

*Le code de conduite professionnelle et d'éthique de NextEra Energy est disponible sur ce lien : <http://www.investor.nexteraenergy.com/phoenix.zhtml?c=88486&p=irol-policies>